



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127370-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/409**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

**Soutien de la Ville de Bordeaux à la Société coopérative
d'intérêt collectif (SCIC) Toï Toï Toï gestionnaire du Théâtre
des Beaux-Arts à Bordeaux par prise de participation au
capital. Décision. Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

**Contexte du Théâtre des Beaux-Arts de Bordeaux et l'émergence de la Société
coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Toï Toï Toï**

Le Théâtre des Beaux-Arts déploie des activités de programmation, de production et coproduction de spectacles vivants, de médiation autour des spectacles, de formations, d'accompagnement de pratiques amateurs ou encore de restauration. Le lieu dispose d'un plateau, d'une salle avec une jauge de 90 places assises et d'un espace bar. Le Théâtre des Beaux-Arts a changé de directeur et propriétaire en 2018 et celui-ci a souhaité rapidement faire évoluer le projet en s'impliquant dans une réflexion autour du collectif.

Dans cette perspective, la transition d'un modèle de théâtre privé – qui a rencontré des limites – à une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a été envisagée.

La SCIC Toï Toï Toï, dans le préambule de ses statuts, met en avant son adhésion aux valeurs coopératives, telles que la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité, l'intérêt collectif et l'intégration sociale, économique et culturelle sur un territoire.

L'objectif de la transition réside d'une part dans la pérennisation d'un projet en développement qui agrège des compétences diverses et complémentaires, notamment par la création d'emplois. Au-delà, la SCIC Toï Toï Toï se donne des objectifs en matière de relation avec le public (baisse des tarifs d'entrée), de relation avec les artistes (amélioration des conditions d'accueil des compagnies, amélioration des conditions financières des compagnies) et de relation avec son territoire (création de lien entre les acteurs du territoire, augmentation du nombre d'actions sociales).

La SCIC Toï Toï Toï s'ancre dans une dynamique locale du maillage théâtral. Elle souhaite participer à l'accompagnement des compagnies émergentes, tout particulièrement dans un contexte de disparition de lieux structurants comme la Boîte à Jouer.

Entrée de la collectivité au capital et principes de fonctionnement de la SCIC

La loi sur l'ESS du 31 juillet 2014 permet aux collectivités territoriales de prendre part au capital social d'une SCIC à hauteur de 50% (20% auparavant). Aujourd'hui, 33% des SCIC en France comptent au moins une collectivité au capital, presque 70% d'entre elles sont des communes (chiffre 2016, selon le RTES). La Ville de Bordeaux, dans une délibération 13 juillet 2021, rend possible la prise de parts sociales dans les SCIC.

La collectivité territoriale peut être sociétaire d'une SCIC tout en contractualisant avec elle par ailleurs, sous forme de subventions, marchés publics ou encore DSP. Il n'existe aucune contre-indication en la matière, pourvu que les règles permettant d'éviter les conflits d'intérêts soient mises en place. Ici, il s'agit par exemple de veiller à ce que le représentant de la Ville au sein de la SCIC ne siège pas à la commission d'attribution d'une subvention ou d'un marché.

A ce jour, les droits de vote au sein de la SCIC Toï Toï Toï sont répartis comme suit conformément aux statuts :

| Nom collège | Composition du collège de vote | Droit de vote |
|---|--|---------------|
| Collège A Fondateurs | Associés appartenant à la catégorie des fondateurs | 50% |
| Collège B Salariés | Associés appartenant à la catégorie des salariés | 12,5% |
| Collège C Compagnies | Associés appartenant à la catégorie des compagnies et des professionnels du spectacle vivant | 12,5% |
| Collège D Spectateurs / usagers | Associés appartenant à la catégorie des spectateurs et des usagers | 12,5% |
| Collège E Partenaires | Associés appartenant à la catégorie des partenaires institutionnels et à la catégorie des personnes soutiens | 12,5% |

La Ville, en entrant au capital, intégrera le collège E « Partenaires ». Il est à noter qu'au sein d'une SCIC, les droits de vote ne sont pas proportionnels au capital apporté par les sociétaires (principe coopératif de « une personne = une voix »).

En matière de gouvernance et en parallèle des assemblées générales, les statuts de la SCIC prévoient la constitution d'un Conseil coopératif qui se réunit une fois par mois sur des sujets thématiques. Il rassemble un représentant par collège (aujourd'hui, l'Iddac pour le collège E) à qui le propriétaire et directeur soumet ses décisions quant à la vie du théâtre, mensuellement.

La SCIC a été créée en mars 2022. Le statut SCIC s'ajoute au statut SARL, qui ne disparaît pas pour autant. D'une part, l'équipe a bénéficié de soutiens d'opérateurs de l'ESS dans la constitution de la SCIC, notamment avec le parcours Cap'Am de France Active Nouvelle Aquitaine et l'accompagnement de l'URSCOP. D'autre part, les projets artistiques sont soutenus par l'Iddac et l'OARA. Aujourd'hui, elle compte 32 sociétaires répartis en 5 collèges :

| Collège | Personnes physiques ou morales | Nombre de parts | Apports (en €) |
|--|--------------------------------|-----------------|----------------|
| Fondateurs | 4 | 64 911 | 65 100 |
| Salariés | 4 | 584 | 800 |
| Compagnies et professionnels du spectacle vivant | 6 | 1 898 | 2 600 |
| Spectateurs et usagers | 15 | 4 087 | 5 600 |
| Autres types d'associés | 4 | 11 534 | 15 800 |

Proposition de prise de participation par la Ville dans le capital de la SCIC Toï Toï Toï

Pour rappel, les participations totales des collectivités territoriales ne peuvent excéder 50% du capital actuel. L'apport de l'Iddac, acteur public, doit donc être pris en compte dans le calcul du montant des parts sociales de la Ville. Dans ce cadre, sachant que :

- La valeur nominative de la part sociale est fixée à 1,37€ et le nombre minimum impératif de parts à acquérir est de 73 parts (soit 100€) ;
- Le capital de la SCIC est fixé à 90 200€, que les collectivités territoriales ne peuvent pas détenir plus de 50% du capital ($90\,200/2 = 45\,100$) et que l'IDDAC détient 3 000€ du capital,

La Ville de Bordeaux pourrait théoriquement participer au capital social de la SCIC Toï Toï Toï pour un montant maximum de 42 100 €.

En prenant en compte les différents critères à l'entrée de cette SCIC et la volonté de la Ville d'intervenir dans cette structure coopérative pour soutenir l'activité culturelle de quartier, il est proposé que la Ville de Bordeaux abonde au capital de la SCIC Toï Toï Toï pour un montant de 25 000 €.

Cette participation permettra en outre d'enclencher le dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine de renforcement en capital des SCIC avec un effet multiplicateur pour le capital de la SCIC Toï Toï Toï. Ce dossier régional sera déposé en décembre 2022 pour une instruction en 2023 dans la mesure où le capital apporté par la Ville de Bordeaux aura pu être comme acquis sur les comptes de la SCIC début 2023.

Considérant que la SCIC Toï Toï Toï contribue, par ses activités, au dynamisme culturel de quartier à Bordeaux et au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la ville de Bordeaux et le cadre qu'elle a adopté sur la prise de participation au SCIC,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver le principe de la prise de participation au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Toï Toï Toï et à autoriser la Ville de Bordeaux à y souscrire pour la somme de 25 000 €,
- habiliter les élus représentant Bordeaux aux Conseil d'administration et Assemblée générale de la Société à voter en faveur des décisions mentionnées à l'article précédent,
- à autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents à cet effet,
- Signer la souscription ci-annexée avec la SCIC Toï Toï Toï. Cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2022, chapitre 26, article 261, fonction 01.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Stéphane PFEIFFER

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

Bulletin de souscription de la Ville de Bordeaux pour entrer au capital de la SCIC Toï Toï Toï Novembre 2022

Participation au capital social de la SCIC Toï Toï Toï :

I. Motivation et montant

- Justifiée par l'implication de la Ville de Bordeaux depuis la création de la SCIC Toï Toï Toï en 2021, aux motifs du rachat par son directeur du Théâtre des Beaux-Arts en 2018 et sa volonté de transformer sa gouvernance en coopérative ;

- Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité (ou de son objet dans certains cas) ;

- Fondée sur l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic). L'article 36 a modifié la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux sociétés coopératives d'intérêt collectif.

- Votée et inscrite au budget le 13 décembre 2022,

La participation est de vingt-cinq mille Euros, (25 000 €) correspondant à la souscription de 18 248 parts sociales de 1,37 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.

- M. Stéphane PFEIFFER, adjoint au Maire en charge de l'emploi, l'ESS, les formes économiques innovantes et le logement, est désigné par le conseil municipal de Bordeaux en qualité de représentant permanent de Bordeaux lors des assemblées.

M. le Maire de Bordeaux
(Signature)